

N° 18

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE LUNDI 13 MARS 1972

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

M. Trudeau, membre du conseil privé de la Reine, dépose sur la Table.—Copies, en français et en anglais, d'une lettre, en date du 9 mars 1972, adressée par le Premier ministre du Canada au Premier ministre du Québec, relativement aux allocations familiales, aux centres de main-d'œuvre et à la formation professionnelle des adultes. (Document parlementaire n° 284-5/155).

M. Trudeau dépose sur la Table.—Copies, en français et en anglais, d'une lettre, en date du 9 mars 1972, adressée par le Premier ministre du Canada aux Premiers ministres provinciaux, relativement aux allocations familiales, aux centres de main-d'œuvre et à la formation professionnelle des adultes. (Document parlementaire n° 284-5/52).

En conformité des dispositions du paragraphe (2) de l'article 60 du Règlement, M. Turner, membre du conseil privé de la Reine, désigne le mardi 14 mars 1972 pour l'étude d'une motion des voies et moyens visant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu.

Il est donné lecture de l'ordre portant prise en considération des travaux des subsides.

En conformité des dispositions de l'article 58 du Règlement, M. Stanfield, appuyé par M. Hees, propose,— Que cette Chambre, alarmée de l'impuissance du gouvernement à régler les problèmes sans cesse croissants de l'aménagement urbain au Canada, déclare qu'un gouvernement fédéral doit coopérer de bonne foi avec les gouvernements provinciaux et les administrations municipales pour établir et mettre en œuvre des politiques relatives au partage du revenu, au transport interurbain, au logement, à la pauvreté urbaine, à la pollution et au dépeuplement des campagnes.

Après débat, les délibérations relatives à ladite motion sont terminées.

(Délibérations sur la motion d'ajournement)

A dix heures du soir, la motion «Que cette Chambre s'ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 40(1) du Règlement.

Après débat, ladite motion est réputée agréée.